

LA SECTION SPORTIVE HANDBALL DU LYCEE J.B. DELAMBRE **(Adoptée par le conseil d'administration du lycée le Juillet 2024)**

Fonctionnement :

Conformément à la circulaire du 10-4-2020 (NOR : MENE2009073C), la section sportive scolaire offre aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier, après accord de leurs représentants légaux, d'un entraînement plus soutenu en handball, tout en suivant une scolarité normale.

La section sportive scolaire contribue à la formation de jeunes sportifs de bon niveau et de futurs éducateurs, arbitres, officiels ou susciter une vocation de dirigeant. Elle permet aux élèves d'atteindre un bon niveau de pratique sans pour autant avoir pour objet la formation de sportifs de haut niveau.

Tous les élèves désireux de pratiquer l'activité proposée dans la section sportive scolaire de leur choix peuvent faire acte de candidature auprès du chef d'établissement. L'affectation relève de sa compétence, après consultation de l'équipe EPS, des instances fédérales partenaires du projet et dans le respect du calendrier fixé par les services rectoraux.

Le temps de pratique dans le cadre de la section sportive scolaire doit être intégré à l'emploi du temps de l'élève et ne peut en aucun cas se substituer aux horaires obligatoires d'EPS. Ce temps effectif de pratique ne peut être inférieur à trois heures hebdomadaires par élève, réparties en deux séquences (1h30 d'entraînement chaque lundi de 16h30 à 18h et 1h30 d'entraînement le mardi de 16h30 à 18h).

L'équilibre entre le temps de pratique sportive, le temps consacré à l'enseignement des autres disciplines et les temps de repos est une priorité lors de l'élaboration de l'emploi du temps de la section.

Les élèves inscrits en section sportive scolaire sont invités à adhérer à l'association sportive de l'établissement, et à participer aux compétitions organisées par l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) et par l'Union générale sportive de l'enseignement libre (Ugsel) dans le respect de ses règlements. C'est ainsi que pour l'activité pratiquée au sein de la section sportive scolaire, ces élèves prendront part aux compétitions de niveau excellence pour l'UNSS et élite pour l'Ugsel. (Les compétitions ont généralement lieu le mercredi après-midi, 4 à 5 tournois UNSS Excellence au cours de l'année scolaire).

Comme l'indique la circulaire, la priorité est que les élèves suivent une scolarité normale dans toutes les matières, en revanche si la constitution des emplois du temps des classes le permet, les élèves de la section sportive pourraient bénéficier d'un complément d'activités (musculture ou entraînement complémentaire dans le cadre de l'association sportive).

Conditions d'entrée

Les élèves doivent demander à remplir un **dossier** (scolaire et sportif) distribué par le Lycée. Puis, Mr Morel, professeur d'EPS responsable du recrutement, reçoit les parents désirant des informations complémentaires (internat, scolarité...). Enfin, il devra être fourni un **certificat médical**, délivré par un **médecin du sport**, attestant que le joueur ne possède aucune contre-indication à la pratique quasi quotidienne du handball, dans le cadre d'une section sportive.

Une ou deux après-midi de tests, d'ordre physique et handballistique, pourront être proposées afin d'établir une première sélection dite « sportive ».

À la suite de cette pré-sélection établie, une commission, composée du Proviseur et/ou Proviseur adjoint et du professeur responsable, se réunira afin d'étudier les différentes pièces du dossier scolaire et déterminer ainsi l'entrée ou non du prétendant au sein de la structure. L'affectation relève de la compétence du chef d'établissement.

Dans le cadre d'une collaboration étroite entre le Pôle Espoir et la section sportive, certains joueurs non retenus aux tests d'entrée du Pôle ou dont le prolongement de cursus n'a pas été accordé, se verront proposer d'intégrer la section sportive si les dossiers scolaires sont positifs et permettent d'envisager une telle orientation.

Encadrement

L'**encadrement** de la section sportive est assuré par Mr Morel, **professeur d'EPS, spécialiste de l'activité** handball, entraîneur au sein du club de l'EAL Abbeville. Il est **appuyé par des entraîneurs du club d'Amiens Handball Club**. Cette collaboration se place dans le cadre d'une convention officielle liant les deux structures (section-club). **Ainsi, une personne ressource sera présente à chaque séance d'entraînement avec Mr Morel**. Ceci dans le but d'améliorer encore la qualité des interventions et d'individualiser les apprentissages.

Enseignement

L'**objectif** de la section est de valoriser **la réussite sportive des élèves dans le cadre scolaire**. En cela, nous avons choisi de promouvoir le handball en tant qu'activité fortement représentée dans la région amiénoise. Nous proposons alors aux élèves un **approfondissement individualisé des apprentissages**.

Plusieurs domaines sont alors **étudiés et développés** :

- *la gestion du potentiel physique à travers la construction de méthodes d'entraînement (préparation à l'effort, récupération, renforcement musculaire, protocole de prévention des blessures)
- *l'amélioration technico-tactique du joueur
- *l'initiation et le perfectionnement du rôle d'arbitre
- *la participation à l'organisation des compétitions UNSS (accueil des équipes, secrétariat de table de marque).

Le rythme d'apprentissage ne doit pas représenter une contrainte pour le travail scolaire des élèves. C'est pourquoi le professeur responsable assure un **suivi régulier du parcours des lycéens** (connaissance des résultats, des difficultés et des besoins) à travers la tenue d'un **cahier de suivi scolaire**, délivré à chaque joueur, si le besoin s'en fait ressentir (difficultés d'ordre scolaire et/ou sportive). Ce cahier est ramassé par Mr Morel toutes les semaines. Il est consultable par les parents à n'importe quel moment de la semaine car le joueur doit toujours le conserver sur lui. Ainsi, grâce à cet outil et selon les résultats des élèves, il peut proposer des solutions adaptées aux problèmes que ces derniers rencontrent. Par exemple, **suspendre provisoirement une séance d'entraînement hebdomadaire est envisageable afin de permettre au jeune concerné de retrouver des repères dans sa scolarité (soutien, révision obligatoire...)**.